



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 août 2024
Français
Original : anglais

Application de la résolution 2698 (2023) du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 2698 (2023) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a reconduit les autorisations visées aux paragraphes 7 à 10 de sa résolution 2240 (2015) et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, onze mois après la date d'adoption de la résolution 2698 (2023), sur l'état d'avancement de son application, en particulier pour ce qui était des paragraphes 7 à 10 de la résolution 2240 (2015).

2. Le rapport rend compte des faits nouveaux intervenus entre le 30 août 2023, date de mon précédent rapport, et le 10 août 2024. Les informations et observations qui y figurent reposent sur les éléments communiqués par les États Membres, les organismes internationaux et régionaux concernés et les entités des Nations Unies.

II. Trafic de migrants et traite des personnes en Méditerranée au large des côtes libyennes

A. Point sur les faits nouveaux intervenus sur la route de la Méditerranée centrale

3. Au cours de la période considérée, l'instabilité des conditions de sécurité, du paysage politique et socioéconomique et de la situation climatique a été à l'origine d'importants flux migratoires à l'intérieur du continent africain, ainsi que de départs vers l'Europe. La route de la Méditerranée centrale est restée non seulement la plus active, mais aussi la plus meurtrière des voies de migration vers l'Europe ; des milliers de personnes y ont perdu la vie. Toutefois, le nombre total de migrants et de réfugiés qui ont traversé la Méditerranée, y sont morts ou ont été portés disparus lors de la traversée a diminué par rapport à la période précédente. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont estimé que 1 920 personnes avaient péri ou disparu en Méditerranée entre le 1^{er} septembre 2023 et le 10 août 2024, soit une baisse de 42,6 % par rapport à la période précédente (3 345 personnes). Sur les 1 920 décès et disparitions recensés, 1 362 seraient survenus le long de la seule route de la Méditerranée centrale. Selon un bilan du HCR et de l'OIM, au moins 371 réfugiés et



migrants sont morts ou ont disparu en mer sur la route de la Méditerranée occidentale (contre 442 au cours de la période précédente) et 179 sur la route de la Méditerranée orientale (contre 361 pendant la période précédente).

4. Parmi les exemples de pertes en vies humaines que l'on a continué de déplorer, on peut citer le cas d'un navire qui a chaviré au large des côtes libyennes le 16 décembre 2023, entraînant la mort de 61 personnes migrantes qui avaient embarqué à Zouara, sur la côte ouest de la Libye. Le 16 juin 2024, le naufrage de deux autres embarcations près de la côte de Lampedusa a coûté la vie à au moins 11 migrants ; 60 personnes qui se trouvaient à bord sont toujours portées disparues. L'OIM estime probable que d'autres personnes aient trouvé la mort sur la route de la Méditerranée centrale lors de « naufrages invisibles », expression utilisée lorsqu'il est impossible d'établir la localisation finale d'une embarcation transportant des réfugiés et des migrants. Selon les données de l'OIM, entre le 30 août 2023 et le 19 juillet 2024, on a retrouvé les corps de 196 personnes pour lesquelles aucun lien n'a pu être établi avec un naufrage connu.

5. D'après l'OIM et le HCR, entre le 1^{er} septembre 2023 et le 10 août 2024, quelque 165 462 personnes sont arrivées en Europe par les trois principales routes maritimes de la Méditerranée, soit une diminution de 21 % par rapport à la période précédente. La route de la Méditerranée centrale a été empruntée par environ 77 981 des réfugiés et des migrants qui sont arrivés par la mer en Italie et à Malte, ce qui représente une diminution de 45 % des arrivées par rapport à la période précédente (133 514 personnes). Pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024, la plupart des migrants et réfugiés étaient partis de Libye (47 %) et de Tunisie (48 %), tandis que d'autres, moins nombreux, étaient partis d'Algérie et de Türkiye.

6. Pendant la période considérée, plus de 32 295 migrants et réfugiés (dont 82 % d'hommes, 4 % de femmes et 14 % d'enfants) sont arrivés en Italie depuis la Libye, contre 57 529 au cours de la période précédente. C'est toujours depuis la Tunisie qu'ont eu lieu le plus grand nombre de départs irréguliers vers l'Italie : on comptabilisait 33 042 arrivées de Tunisie entre le 1^{er} septembre 2023 et le 30 juin 2024, contre 32 295 arrivées en provenance de Libye. Néanmoins, du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, il y a eu davantage de départs depuis la Libye (14 582) que depuis la Tunisie (10 233), ce qui laisse supposer que la tendance est en train de s'inverser.

7. Les entités des Nations Unies n'avaient toujours pas pleinement accès à l'ensemble des points d'embarquement situés dans l'est de la Libye, mais les données recueillies auprès des pays de destination des migrants et des réfugiés semblent indiquer que le nombre de départs depuis cette partie du pays a été relativement faible. À partir de septembre 2023, la tendance aux départs à bord de grands navires, qui avait précédemment été observée dans l'est de la Libye, s'était reportée sur l'ouest du pays.

8. Au cours de la période considérée, on a constaté que des embarcations plus petites, pneumatiques ou en bois, étaient également utilisées pour les départs depuis l'ouest du pays. La partie du littoral occidental allant de Zouara à Misrata est restée le principal point de départ des personnes migrantes et réfugiées en provenance de Libye. À ce stade de 2024, les personnes migrantes interrogées en Italie par l'OIM avaient cité comme principaux ports de départ les villes suivantes : Sabrata (31 %), Zouara (20 %), Zaouiya (15 %), Tajoura (16 %) et Syrte (11 %). On compte principalement des ressortissants bangladais, égyptiens, érythréens, pakistanais ou syriens parmi les migrants partis de Libye depuis le début de 2024.

Opérations d'interception et recherche et sauvetage en mer

9. La force navale placée sous la direction de l'Union européenne, qui mène l'opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (opération IRINI), a fait

savoir que 50 294 migrants avaient été secourus ou interceptés dans sa zone d'opérations en Méditerranée, dans le cadre de 1 122 interventions menées par différents acteurs¹ entre le 31 août 2023 et le 10 août 2024. Au total, 152 des interventions conduites entre le 31 août 2023 et le 15 juin 2024 l'ont été par des entités libyennes : selon le HCR et l'OIM, elles ont principalement été le fait des garde-côtes libyens (91 %) et de l'Administration générale de la sécurité côtière (4 %), les 5 % restantes ayant été menées par d'autres autorités maritimes ou par des bateaux de pêche.

10. Selon la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), les forces spéciales de la brigade Tareq ben Ziyad et la « marine libyenne », deux entités affiliées à l'Armée nationale libyenne dans l'est du pays, ont maintenu leur présence dans toute la zone entre Syrte et Tobrouk, et continué de prendre part à des opérations d'interception en mer et sur terre. D'autres acteurs armés libyens ont également continué de mener des opérations d'interception, notamment l'Organisme d'appui à la stabilité.

11. Par ailleurs, l'interception d'embarcations au-delà des eaux territoriales et de la zone contiguë libyennes s'est poursuivie, et les réfugiés et migrants qui se trouvaient à leur bord ont continué d'être renvoyés en Libye. D'après l'Organisation des Nations Unies, au cours de la période considérée, au moins six embarcations (transportant environ 395 personnes au total) ont été interceptées par des acteurs libyens dans la région de recherche et de sauvetage de Malte : deux interceptées par la brigade Tareq ben Ziyad, trois par des garde-côtes libyens, et une embarcation dont les passagers ont été transférés en Libye à bord d'au moins trois navires marchands.

12. En outre, d'après le HCR, entre septembre 2023 et le 10 août 2024, 847 personnes parties de Libye ont été débarquées en Tunisie après avoir été secourues ou interceptées en mer par les autorités tunisiennes. Depuis le 30 août 2023, l'OIM a indiqué avoir porté assistance, à la demande des autorités compétentes, à 184 migrants que la Garde nationale tunisienne avait secourus et amenés à leur point de débarquement dans le cadre de cinq opérations.

13. En février 2024, plusieurs organisations non gouvernementales ont publié une déclaration commune dans laquelle elles se sont dites inquiètes que des décès surviennent en Méditerranée centrale en raison des obstacles opposés à leurs activités de recherche et de sauvetage en mer et de l'obstruction des opérations des navires de sauvetage privés². D'après la déclaration, l'efficacité des activités de recherche et de sauvetage en mer est compromise par la mise en application par les autorités italiennes d'une loi de 2023 disposant, entre autres, que les navires des ONG doivent se diriger vers un port désigné dès leur sauvetage effectué, une règle qui risque de les contraindre à ignorer d'autres embarcations en détresse dans la même zone.

Renvois en Libye

14. Selon le HCR et l'OIM, entre septembre 2023 et août 2024, au moins 19 517 migrants et réfugiés (76 % d'hommes, 7 % de femmes, 5 % d'enfants et 12 % de personnes de genre ou d'âge indéterminés) ont été secourus ou interceptés et renvoyés en Libye par les autorités libyennes, soit une diminution de 2,7 % par rapport à la période précédente, où l'on avait comptabilisé plus de 20 078 personnes.

¹ Organisations non gouvernementales (ONG), garde-côtes de pays européens et navires marchands, sous la supervision de centres de coordination de sauvetage compétents.

² <https://en.emergency.it/press-releases/joint-statement-italys-obstruction-of-search-and-rescue-activities-is-endangering-peoples-lives/>.

15. Plusieurs entités des Nations Unies ont constaté qu'au cours de la période considérée, la Libye était demeurée peu sûre pour les migrants et réfugiés qui y avaient débarqué après avoir été interceptés ou secourus en mer. S'appuyant sur des entretiens menés auprès de personnes rescapées, le HCDH, le HCR, la MANUL et l'OIM ont signalé qu'après leur interception et leur renvoi en Libye, les migrants et réfugiés étaient transférés dans des centres de détention officiels ou des lieux de détention non officiels, où ils risquaient fortement d'être exploités ou de faire face à d'autres dangers, tels que la mort, les disparitions, les détentions arbitraires, la torture, les mauvais traitements, la violence fondée sur le genre, la traite, l'usage excessif de la force et d'autres violations des droits humains et atteintes à ces droits perpétrées par des acteurs aussi bien étatiques que non étatiques³.

B. Méthodes des passeurs de migrants et des trafiquants de personnes

16. En Libye, des acteurs affiliés ou quasiment affiliés à l'État ont continué de tremper dans des faits de traite, de trafic, de détention et d'extorsion visant des migrants. D'après ce qui a été rapporté, après avoir été interceptés, des migrants auraient été transférés par ces acteurs vers des lieux de détention non officiels, où ils auraient été rançonnés et, en cas de libération, exposés au risque d'être de nouveau victimes de la traite. À Zaouiya, en particulier, la garde côtière libyenne était impliquée dans le transfèrement de migrants vers des centres de détention gérés par le Service de la lutte contre l'immigration illégale, qui relève du Ministère de l'intérieur du Gouvernement d'unité nationale⁴. Selon des renseignements reçus par la MANUL et le HCDH, des migrantes qui avaient initialement été placées dans le centre de détention de Zaouiya auraient été transférées vers des lieux de détention non officiels, où elles auraient été victimes d'extorsion et n'auraient eu le droit de communiquer avec leurs familles que pour leur demander l'argent exigé pour leur libération.

17. Une situation semblable a été observée au point de débarquement de la raffinerie de Zaouiya. L'Organisme d'appui à la stabilité (qui se fait actuellement appeler l'Administration générale de la sécurité côtière), aurait agi sans se coordonner avec les entités officielles chargées des opérations de recherche et de sauvetage et été impliqué dans l'interception de migrants et leur transfèrement à la « prison Osama », un lieu de détention non officiel situé à Zaouiya, où des centaines de migrants, y compris des enfants et des femmes, seraient victimes de détentions prolongées et d'extorsion. Selon certaines informations, des migrants auraient également été soumis au travail forcé, vendus à d'autres centres ou à des passeurs, ou encore libérés contre paiement.

18. D'après des informations non confirmées reçues par la MANUL et le HCDH, des personnes migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées auraient été forcées de traverser des zones désertiques reculées à pied, puis emmenées en voiture dans différents lieux, sans recevoir d'explications ni d'indications quant à leur destination. Des personnes survivantes et des témoins ont également dénoncé des actes de violence sexuelle qui auraient été perpétrés dans des contextes de trafic de personnes, de traite d'êtres humains et de privation de liberté. Bien qu'il soit difficilement possible de vérifier chacun des signalements reçus, la MANUL a confirmé que ceux-

³ Plusieurs entités des Nations Unies, notamment la MANUL, le HCDH, l'OIM et le HCR, ont pu recueillir et confirmer des informations grâce à des entretiens menés avec des personnes ayant été libérées ou ayant survécu à leur détention, des familles de détenus, des avocats, des organisations de défense des droits humains et des organisations de migrants, ainsi qu'à partir de données en accès libre, notamment issues de médias.

⁴ Voir <https://www.smallarmssurvey.org/sites/default/files/resources/SAS-SANA-Report-2024-Zawiya-EN.pdf>.

ci faisaient systématiquement et uniformément état d'actes de violence sexuelle, d'esclavage et d'exploitation commis contre des personnes en situation de déplacement dans toute la Libye.

19. Le 18 mars 2024, le Bureau des enquêtes criminelles a découvert un charnier près de Sabha, à Choueïrif, dans le sud-ouest de la Libye. L'emplacement contenait les corps de 65 personnes, dont il y a lieu de penser qu'il s'agissait de migrants. Selon l'OIM, les victimes auraient péri lors d'une traversée clandestine du désert organisée par des passeurs. D'après des informations non confirmées diffusées dans les médias, les autorités auraient ouvert une enquête et prélevé des échantillons d'ADN en vue d'identifier les victimes.

20. Les autorités publiques compétentes, notamment le Ministère de la justice et le Ministère de l'intérieur, n'ont pas donné suite aux demandes d'information sur les migrants disparus que leur avaient adressées les entités des Nations Unies. La MANUL et le HCDH sont entrés en contact avec des responsables du centre d'expertise judiciaire et de recherche du Ministère de la justice, ainsi qu'avec des responsables de l'Autorité générale chargée de la recherche et de l'identification des personnes disparues, afin de confirmer les informations reçues et de faire la lumière sur les circonstances entourant le décès des personnes dont le corps avait été retrouvé dans les charniers de Choueïrif et dans d'autres zones suspectes en mars et en juillet 2024, respectivement. Au 10 août, les autorités n'avaient pas donné suite à la demande.

21. Dans l'ensemble, les acteurs affiliés à l'État qui étaient impliqués dans la traite et le trafic ont continué d'opérer en toute impunité. Selon des informations confirmées dont disposaient la MANUL et le HCDH, plusieurs personnes qui avaient été arrêtées et mises en examen pour des infractions liées à la traite ont réussi à éviter un procès ou à s'évader de leur lieu de détention. L'OIM, le HCR, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et la MANUL ont continué de mener des activités de communication auprès des populations vivant le long des itinéraires principaux, afin de les sensibiliser aux dangers associés aux migrations irrégulières organisées par des passeurs, et de leur donner des conseils sur les moyens d'obtenir protection et assistance dans leurs pays d'origine et le long des voies migratoires.

22. La Libye a continué de se heurter à des problèmes de sécurité, de gouvernance et d'application des lois dans le domaine maritime, ce qui a facilité le trafic de migrants et la traite des personnes. Le fait qu'elle ne dispose toujours pas d'une structure de gouvernance portuaire et maritime unifiée et l'implication de nombreux acteurs différents ont nui à l'efficacité des efforts visant à faire appliquer efficacement le droit maritime. La capacité du système de justice pénale libyen à engager des poursuites est demeurée limitée, y compris pour les crimes maritimes, et le non-respect des garanties de procédure était une source de préoccupation.

C. Situation des personnes réfugiées et migrantes en Libye

23. En mai 2024, l'OIM dénombrait en Libye 725 304 personnes migrantes et réfugiées de 44 nationalités différentes⁵. Selon ce bilan, près de 8 migrants sur 10 (78 %) étaient des nationaux de pays voisins de la Libye, notamment le Niger (25 %), l'Égypte (22 %), le Soudan (20 %) et le Tchad (11 %) ainsi que, dans une moindre mesure, la Tunisie (1 %). La plupart des personnes migrantes recensées par l'OIM étaient originaires d'Afrique subsaharienne (48 %) ou d'Afrique du Nord

⁵ Le nombre de migrants présents en Libye a continué d'augmenter légèrement (+1 %) par rapport au cycle de collecte de données précédent, confirmant une tendance qui avait commencé à se dessiner en décembre 2023.

(44 %), et une minorité du Moyen-Orient (4 %) ou d'Asie (4 %). Les populations de migrants les plus importantes étaient concentrées dans les zones côtières de Tripoli (16 %), Benghazi (11 %), Misrata (11 %), Ajdabiya (7 %), Marqab (7 %) et Zaouiya (7 %).

24. La plupart des migrants et réfugiés interrogés ont déclaré à l'OIM avoir été principalement poussés à migrer par des raisons économiques (85 %), et ce quel que soit leur sexe, leur groupe d'âge ou leur région d'origine (à l'exception des personnes originaires du Moyen-Orient, qui citaient comme motif principal des problèmes de sécurité dans leur pays d'origine). Les principaux facteurs évoqués étaient des revenus insuffisants (49 %), le manque d'emploi dans le pays d'origine (19 %) et la recherche d'un travail en Libye (16 %). Au total, 38 % des migrants interrogés ont indiqué avoir l'intention de rester en Libye, 14 % ont déclaré qu'ils souhaitaient retourner dans leur pays d'origine et 7 % pensaient émigrer vers un autre pays depuis la Libye, tandis que les 41 % restants ont dit ne pas avoir d'intention précise.

25. La plupart des personnes migrantes et réfugiées ne possédaient pas de documents de voyage. Les entretiens que l'OIM a conduits avec 4 381 migrantes et migrants entre novembre 2023 et janvier 2024 montrent une forte corrélation entre absence de documents de voyage (permis de travail, passeport, etc.) et vulnérabilité accrue⁶. Sans documents de voyage, les personnes migrantes étaient davantage dépendantes des passeurs et n'avaient qu'un accès restreint aux mécanismes de protection et aux filets de sécurité, notamment aux services consulaires. Elles étaient plus susceptibles de se retrouver en proie à des difficultés financières et à des problèmes de sécurité ainsi que de manquer de nourriture et d'eau potable, et avaient plus de mal que les autres à accéder à des services essentiels, tels que les soins de santé, l'éducation et l'emploi.

26. L'OIM a mené des entretiens avec 3 418 personnes migrantes et réfugiées entre septembre et octobre 2023, lesquels ont également mis en évidence l'existence d'un lien étroit entre les effets des changements climatiques dans les pays d'origine et les facteurs incitant les personnes à émigrer par la route de la Méditerranée centrale⁷. Elle a constaté que les phénomènes climatiques étaient des moteurs indirects de la migration, souvent en raison de leurs répercussions sur la situation économique et sur les travailleurs locaux, en particulier celles et ceux qui dépendaient de l'agriculture⁸. Un quart des migrants interrogés en Libye avaient subi au moins un choc ou un stress climatique au cours de l'année précédant leur départ et 56 % d'entre eux estimaient que cela avait porté gravement atteinte à leur bien-être, en raison de conséquences sur leur sécurité alimentaire ou leur niveau de revenu par exemple. Les types de chocs climatiques les plus fréquemment cités étaient les épisodes de canicule ou une augmentation du nombre de journées très chaudes (21 %), les vagues de froid ou le gel (14 %) et les sécheresses (13 %). Dans l'ensemble, deux migrants sur cinq (40 %) ont déclaré que leur capacité à gagner leur vie avait été compromise par un ou des chocs climatiques survenus dans leur pays d'origine avant leur départ pour la Libye.

⁶ OIM, Matrice de suivi des déplacements (https://dtm.iom.int/sites/g/files/tmzbd11461/files/reports/DTM-Libya_travel-documents-study_30-04-2024.pdf).

⁷ <https://dtm.iom.int/reports/aftershock-assessment-how-climate-change-influencing-migration-and-vulnerability-libya?close=true>.

⁸ Les personnes qui ont déclaré avoir été touchées par un choc au cours de l'année précédant leur migration (soit 29 % des migrantes et migrants interrogés en janvier et février 2024) ont fait principalement état de chocs économiques (tels que des prix alimentaires élevés ou une production agricole faible ou réduite), idiosyncratiques (chômage, par exemple) et politiques (conflits armés, violence, situations de déplacement, etc.), dont beaucoup sont indirectement liés aux changements climatiques. Au total, 1 % des migrantes et migrants ont cité la dégradation progressive de l'environnement (sécheresses ou perturbations du cycle habituel des précipitations, par exemple) ou des catastrophes soudaines (inondations, tremblements de terre, etc.) comme raison principale de leur départ.

Par rapport aux personnes migrantes qui n'avaient pas subi de choc climatique au cours de l'année précédant leur départ, ces migrants étaient davantage endettés et s'en sortaient moins bien en Libye, où ils se heurtaient à des difficultés financières et à des problèmes de sécurité, souffraient d'insécurité alimentaire, manquaient d'eau potable et n'avaient que peu ou pas accès aux soins de santé.

27. Au 10 août, 66 685 réfugiés étaient enregistrés auprès du HCR en Libye (41 377 hommes et 25 309 femmes), dont 24 211 enfants (13 146 garçons et 11 066 filles) et 1 233 personnes âgées. Sur les neuf nationalités que les autorités libyennes autorisent le HCR à enregistrer, les groupes les plus importants restaient les ressortissants soudanais et syriens, suivis des Érythréens et des Éthiopiens.

28. Le HCR a continué de se heurter aux restrictions qui entravent depuis juin 2022 sa capacité d'accéder directement aux points de débarquement de Tripoli. Des interventions ont pu être menées par le Comité international de secours, l'un de ses partenaires d'exécution. Le fait de ne pas pouvoir pleinement, véritablement et régulièrement accéder aux lieux de détention a compliqué encore davantage la tâche des organismes des Nations Unies désireux d'apporter aux personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile l'aide humanitaire et la protection vitales dont elles avaient besoin.

29. En Libye, des migrants et des réfugiés ont continué d'être détenus arbitrairement dans des centres de détention officiels et non officiels par des acteurs affiliés à l'État. Au 10 août 2024, le HCR et l'OIM avaient comptabilisé 14 centres actifs sur les 30 centres de détention officiels pour migrants et réfugiés opérant dans le pays sous le contrôle du Service de la lutte contre l'immigration illégale, dont quatre situés dans le district du grand Tripoli (Tariq el-Sikka, Tariq el-Matar, Aïn Zara et Abou Salim). Le Service de la lutte contre l'immigration illégale classifie les centres de détention en fonction du motif de détention ou du genre et de l'âge des personnes détenues. Ainsi, le centre Tariq el-Sikka accueille des migrants en situation irrégulière qui sont en cours de rapatriement volontaire, ainsi que des réfugiés et des migrants visés par une enquête ou par une procédure d'expulsion engagée par le Bureau du Procureur général. Le centre d'Aïn Zara et le centre Tariq el-Matar accueille des hommes et des garçons non accompagnés, tandis que le centre d'Abou Salim est le seul à héberger des femmes, des filles non accompagnées et des enfants de moins de quatre ans avec leurs mères.

30. Au 10 août 2024, plus de 5 048 personnes étaient détenues dans des centres de détention officiels, dont 786 ayant besoin de la protection internationale. Environ 3 500 personnes seraient également détenues dans des lieux de détention non officiels à Tripoli (au centre Mabani et à Tajoura) et dans le nord-ouest de la Libye (au centre Nasr, à Bir el-Ghanam/Wadi el-Hayat, à Nalout et à Zaouiya). Toujours au 10 août 2024, on estimait à 7 % la proportion de femmes parmi les personnes détenues et, selon l'OIM et le HCR, environ 99 enfants (49 garçons et 50 filles) faisaient l'objet de détentions arbitraires⁹ dans les 14 centres sous le contrôle du Service de la lutte contre l'immigration illégale. En outre, des milliers d'autres personnes seraient détenues par l'Organisme d'appui à la stabilité dans trois lieux de détention non officiels connus (Mayah, Zahra et Nasr), auxquels les entités des Nations Unies n'ont pas accès.

31. D'après la MANUL, les migrants et réfugiés détenus en Libye ont continué d'être séquestrés pour de longues durées, sans aucun contrôle judiciaire ni aucune garantie de procédure et sans que leurs besoins individuels de protection soient pris en compte. Les conditions de détention dans l'ensemble du pays restaient désastreuses et inhumaines, et le manque de nourriture, d'eau, d'électricité, de ventilation et

⁹ Matrice de suivi des déplacements, Libya Detention Centre Profile Generator, juin 2024.

d'assainissement contribuait souvent à propager des maladies, menant dans certains cas à la mort.

32. Plusieurs entités des Nations Unies ont signalé que les migrants et réfugiés en Libye couraient régulièrement le risque d'être expulsés arbitrairement ou collectivement du pays, sans prise en compte de leurs droits individuels, puisqu'ils étaient notamment privés d'accès à l'aide juridique qui pourrait leur permettre de contester la légalité d'un retour, et sans que leur situation ou leur droit d'obtenir l'asile ne fassent non plus l'objet d'un examen individuel. Certains étaient expulsés vers des lieux où ils risquaient d'être persécutés, torturés, maltraités ou de subir d'autres préjudices irréparables, en violation du principe de non-refoulement. En outre, les expulsions plaçaient souvent les migrants et les réfugiés dans des situations extrêmement vulnérables, les contraignant notamment à entamer des voyages de retour longs et périlleux, lors desquels ils devaient traverser des étendues reculées du désert du Sahara à bord de véhicules surpeuplés, sans matériel de sécurité adapté, avec des quantités insuffisantes de nourriture et d'eau, et sans soins médicaux adéquats.

33. L'OIM et le HCR ont estimé qu'entre le 1^{er} septembre 2023 et le 10 août 2024, 5 980 personnes migrantes et réfugiées ont été expulsées ou refoulées de Libye, notamment des migrants et réfugiés égyptiens (73 %), tchadiens (3,5 %), bangladais (1 %), soudanais (0,3 %) et syriens (0,4 %), les 21,8 % restants étant composés de nationaux indiens, jordaniens et tunisiens ainsi que de personnes d'autres nationalités indéterminées. En juin 2024, des centaines de migrants ont été expulsés vers le Niger par des agences de sécurité affiliées à l'Armée nationale libyenne, via le point de passage de la frontière d'el-Toum. Des centaines de migrants ont également été expulsés vers le Tchad et le Soudan depuis Koufra en juin et en juillet 2024. Dans l'ensemble, au cours de la période considérée, le nombre d'expulsions (5 278) a été nettement inférieur à celui de la période précédente (15 695), ce qui pourrait tenir à une diminution des expulsions vers le Soudan, où le violent conflit entre les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide se poursuit.

34. La situation des migrants et des réfugiés est demeurée particulièrement grave dans les régions frontalières de l'ouest et du sud de la Libye. Des expulsions, des interceptions et des renvois sommaires de migrants de la Tunisie vers la Libye ont continué d'être signalés à la frontière occidentale avec la Tunisie. Entre le moment où ces expulsions ont commencé en juin 2023 et le 10 août 2024, 11 155 personnes migrantes et personnes ayant besoin de la protection internationale ont été interceptées à la frontière avec la Tunisie par le Ministère libyen de l'intérieur, le Ministère libyen de la défense, les garde-frontières libyens, des douaniers et le Service de la lutte contre l'immigration illégale. Lors de tentatives de visites effectuées par l'OIM et le HCR, le Ministère libyen de l'intérieur et des garde-frontières ont dit « héberger » au total 405 personnes migrantes et personnes ayant besoin de la protection internationale (385 hommes, 17 femmes et 3 enfants) dans un lieu de détention se trouvant à Assa, près de la frontière entre la Libye et la Tunisie. Ces personnes étaient toutes détenues dans les deux hangars principaux, situés à un kilomètre du quartier général des garde-frontières libyens. Des informations reçues faisaient état de hangars surpeuplés, marqués par de mauvaises conditions d'hygiène et de ventilation, l'absence d'intimité, des séparations familiales, des retards de prise en charge médicale et un manque d'aliments nutritifs, ainsi que par une violence et une maltraitance systémiques. Les migrants ne disposaient d'aucune voie avérée pouvant mener à leur libération.

35. Au cours d'entretiens menés par la MANUL et le HCDH dans le lieu de détention d'Assa, des hommes d'origine syrienne et palestinienne ont déclaré avoir été victimes de torture et de mauvais traitements, et notamment avoir été frappés avec des barres en métal et des fils électriques. Un ancien détenu a raconté avoir assisté à

la mort de deux autres détenus : le premier, un Soudanais, avait été brûlé vif par un membre des garde-frontières libyens qui était en charge des hangars où se trouvaient les personnes originaires d'Afrique subsaharienne ; le deuxième avait été abattu d'une balle dans la tête par un garde-frontière, pour des raisons inconnues. Ces deux décès ont également été signalés par d'autres personnes qui avaient été détenues pendant la même période, fin septembre 2023.

36. Dans les lieux de détention situés à Bir el-Ghanam et à Assa, la MANUL et le HCDH ont confirmé des cas de torture et de mauvais traitements, d'exécutions extrajudiciaires, de traite des personnes, de travail forcé, d'extorsion et d'autres violations. On leur avait également signalé des actes de violence sexuelle et fondée sur le genre, mais ceux-ci n'ont pas pu être corroborés de manière indépendante. Exposés à des températures extrêmes et régulièrement privés de nourriture, d'eau, d'accès à des installations sanitaires et de soins de santé, les détenus auraient été forcés par des surveillants à acheter leur libération, les sommes demandées variant en fonction de leur nationalité et d'autres facteurs. Nombre d'entre eux auraient ainsi été soumis à de longues périodes de détention arbitraire, à l'isolement et à d'autres formes de torture et de mauvais traitements visant à les contraindre à payer, y compris des menaces d'exécution.

37. Selon l'OIM et le HCR, le Ministère libyen de l'intérieur et les garde-frontières ont indiqué que les expulsions de l'Algérie vers la Libye avaient augmenté dans la zone de Ghadamès, où 450 personnes auraient été interceptées entre le mois d'avril et le 10 août 2024. Il y avait lieu de croire que celles-ci se trouvaient dans des centres de détention officiels et des lieux de détention non officiels auxquels les entités des Nations Unies n'avaient pas accès. Le Ministère et les garde-frontières ont également déclaré « héberger » un total de 40 personnes migrantes et personnes ayant besoin de la protection internationale (30 hommes et 10 femmes).

38. D'après le HCR, au 10 août 2024, le nombre de nationaux soudanais enregistrés dans l'ensemble de la Libye s'élevait à 42 441, dont 23 276 ayant déclaré avoir fui le Soudan le 15 avril 2023 ou après. La plupart des Soudanais et des nationaux de pays tiers étaient entrés en Libye via Koufra, où les ressources, excessivement sollicitées, sont insuffisantes face à l'ampleur de la demande et où l'accès aux services de base est limité. Sous la direction de la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général, Coordonnatrice résidente et Coordonnatrice de l'action humanitaire des Nations Unies, la MANUL et l'équipe de pays des Nations Unies ont mené en juillet 2024 une mission conjointe à Koufra, qui a permis de mettre en relief l'existence de besoins criants en matière de santé publique, d'eau, d'assainissement et d'hébergement dans la région. En juin 2024, des examens nutritionnels menés à Koufra auprès de plus de 400 enfants de moins de 5 ans et de plus de 400 femmes enceintes et allaitantes ont révélé une forte prévalence de la malnutrition : le taux de malnutrition aiguë globale était de 33 %, le taux de malnutrition aiguë sévère¹⁰ s'élevait à 15 % parmi les enfants, le taux de retard de croissance atteignait 30 % et la prévalence de la malnutrition chez les femmes enceintes et allaitantes était de 6 %. S'agissant de l'accès à l'éducation, la situation des enfants soudanais réfugiés à Koufra était alarmante, puisque 90 % d'entre eux n'étaient pas scolarisés. Les salles de classe étaient surchargées, avec une moyenne de 47 élèves par classe.

39. L'UNICEF a constaté une augmentation notable du nombre d'enfants réfugiés soudanais, ainsi que de parents ou de personnes ayant la charge de ces enfants, qui avaient recours à l'assistance proposée par les centres Baity en Libye, des structures offrant des services multisectoriels aux enfants et aux familles dans le besoin,

¹⁰ Le terme « malnutrition aiguë globale » désigne la prévalence, ou proportion, dans une population donnée, des enfants âgés de 6 à 59 mois considérés comme étant en situation de malnutrition aiguë sévère ou de malnutrition aiguë modérée.

notamment des programmes de protection de l'enfance et d'éducation. Entre janvier et fin juillet 2024, le nombre de Soudanaises et Soudanais migrants et réfugiés qui ont sollicité l'aide des centres Baity a augmenté de 538 % par rapport au second semestre de 2023. Cette hausse de la demande s'est d'abord fait sentir à Koufra et dans les zones urbaines, notamment à Tripoli et à Benghazi, puis, plus récemment, dans les centres situés à Ajdabiya, Misrata et Sabha. À la fin du mois de juillet 2024, les enfants soudanais représentaient 40 % du nombre total des bénéficiaires des centres Baity opérant en Libye. Les données recueillies par les centres montrent une augmentation considérable du nombre d'enfants victimes de violence physique et morale et vivant des expériences traumatisantes, telles que des deuils, des situations de déplacement et des séparations. La plupart des enfants n'avaient pas de papiers d'identité, ne savaient pas comment s'inscrire à l'école et n'avaient pas d'argent, ce qui entravait encore davantage leur accès à l'éducation.

40. Le 5 juin 2024, des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants originaires d'Éthiopie, d'Érythrée, du Nigéria, de Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud et du Tchad, qui s'étaient réfugiés dans un camp de fortune à Tripoli, ont été arrêtés lors d'une opération massive qui aurait été conduite par sept organismes de sécurité libyens, dont la direction de la sécurité de Janzour. Selon certaines informations, des tentes auraient été détruites et des membres des organismes de sécurité auraient tiré sur des personnes en train de s'enfuir. Des hommes, des femmes et des enfants ont été séparés de leurs familles. D'après des témoignages non vérifiés, des actes de harcèlement auraient été commis ; des femmes auraient notamment été victimes d'attouchements. Les personnes arrêtées ont été emmenées en bus au centre Mabani, aussi appelé la « manufacture de tabac », où environ 300 hommes, femmes et enfants ont à nouveau été séparés. Une partie d'entre elles (des femmes et des enfants) auraient été emmenées au centre de détention d'Abou Salim, tandis que d'autres (en majorité des hommes) auraient été envoyées dans celui d'Aïn Zara. Leur sort demeurerait inconnu au moment de la rédaction du présent rapport.

41. Le 20 mai, le Ministère de l'intérieur du Gouvernement d'unité nationale a annoncé que le Ministre par intérim de l'intérieur et le Ministre du travail s'étaient mis d'accord sur une proposition visant à faciliter la régularisation de la situation des travailleurs expatriés dans le cadre du marché du travail libyen, qui serait soumise au Premier Ministre pour approbation. Par ailleurs, le Ministre du travail a annoncé en juin 2024 l'adoption d'un système de *kafala*, c'est-à-dire de parrainage privé, pour les travailleurs étrangers en Libye¹¹, soulevant des doutes quant à la compatibilité d'un tel système avec les obligations internationales du pays en matière de droits humains. Recourir au système de *kafala* pour régulariser la situation des travailleurs migrants risquerait d'exposer ceux-ci à des violations et à des sévices, notamment au travail forcé ou non rémunéré, au chantage, à l'extorsion et à des restrictions de leur liberté de circulation.

III. Mesures visant à lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes au large des côtes libyennes et autres efforts en la matière

42. Au cours de la période considérée, des forces de sécurité affiliées à l'État ont mené des raids contre des camps de trafic de migrants d'un bout à l'autre de la Libye. La 444^e brigade a mené des opérations dans la région centrale de Bani Walid ainsi que dans la région d'Ajeilat, tout à l'ouest du pays. La brigade Tareq ben Ziad et la brigade Souboul el-Salam, qui sont toutes les deux rattachées à l'Armée nationale libyenne,

¹¹ Voir <https://theArabweekly.com/libya-establish-foreign-worker-sponsorship-system>.

ont conduit des opérations contre des passeurs dans la région de Koufra, au sud-est, et dans les régions de Choueïrif et de Brak el-Chatî, au sud-ouest, en juin 2024. Certaines des personnes délivrées étaient détenues depuis des mois dans ces camps, où les passeurs les battaient et leur extorquaient de l'argent. Une fois libérées, les personnes secourues ont été transférées dans des centres de détention officiels situés à Koufra, à Sabha et à Brak el-Chatî, où elles restaient placées sous la surveillance et le contrôle stricts des forces de sécurité.

43. Conformément aux résolutions 2240 (2015) et 2652 (2022) du Conseil de sécurité, les États Membres ont continué d'agir pour prévenir et combattre le trafic de migrants et la traite des personnes au large des côtes libyennes, notamment en apportant un appui direct aux autorités libyennes.

44. Dans le cadre de son mandat, l'opération IRINI a pour tâche secondaire de contribuer au démantèlement des réseaux de trafic et de traite d'êtres humains dans la zone d'opération qui lui est assignée. Pendant la période considérée, elle a mené à bien cette tâche avant tout par voie aérienne et principalement dans la partie occidentale de la zone d'opérations. Entre le 31 août 2023 et le 10 août 2024, 507 vols (soit plus de 2 107 heures et 58 minutes de vol) ont été effectués dans le cadre de l'opération, dont 97 vols (plus de 449 heures et 29 minutes de vol) à l'appui de cette tâche.

45. L'opération IRINI a collecté, stocké et diffusé des données sur le trafic de migrants et la traite des personnes au large des côtes libyennes, en collaboration avec les autorités des États membres de l'Union européenne et les entités compétentes de l'Union européenne, notamment l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), entre autres.

46. Au cours de la période considérée, l'Union européenne et des pays d'origine, de transit et de destination ont renouvelé ou établi des partenariats sur la gouvernance des migrations internationales avec un certain nombre de pays d'Afrique du Nord, dont la Libye. La coopération en matière de gestion des migrations a été l'un des sujets abordés lors du Sommet Italie-Afrique, tenu à Rome les 28 et 29 janvier. Le 2 mai 2024, les Ministres de l'intérieur de l'Algérie, de l'Italie, de la Libye et de la Tunisie se sont réunis à Rome pour réfléchir ensemble au renforcement des efforts de coordination visant à réduire les migrations irrégulières. En amont de cette réunion, le Président de la République algérienne démocratique et populaire, le Président de la République tunisienne et le Président du Conseil présidentiel de Libye avaient tenu un sommet à Tunis, le 22 avril, pour inaugurer un nouveau mécanisme tripartite devant permettre d'apporter des solutions dans des domaines prioritaires communs, notamment celui de la migration. Aux termes de la déclaration officielle publiée à l'issue de ce sommet, les trois dirigeants se sont engagés à adopter des positions convergentes s'agissant de traiter avec les États concernés par la migration irrégulière en Méditerranée et en Afrique subsaharienne¹².

47. D'autre part, le 10 avril 2024, le Parlement européen a ratifié son nouveau pacte sur la migration et l'asile, ce qui a marqué l'aboutissement d'un processus entamé en 2015, année où un nombre sans précédent de personnes réfugiées et migrantes (1,3 million) étaient arrivées en Europe depuis l'Afrique du Nord. Le pacte met l'accent sur la coordination avec les pays d'Afrique du Nord, dont la Libye, en particulier dans les domaines de la prévention des départs irréguliers et de la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants.

48. Le 17 juillet, le Gouvernement d'unité nationale a organisé le Forum transméditerranéen sur les migrations, qui s'est déroulé à Tripoli avec la participation,

¹² Voir <https://fr.allafrica.com/stories/202404230086.html>.

entre autres, du Président de la République du Tchad, des Premiers Ministres de l'Italie, de Malte et de la Tunisie, et du Vice-Président de la Commission européenne chargé de la promotion de notre mode de vie européen, ainsi que de représentants d'autres États. Les dirigeants du Tchad, de l'Italie et de la Libye ont souligné la nécessité de s'attaquer aux facteurs de migration dans les pays d'origine. La MANUL s'est félicitée de la tenue de cette manifestation, qui constituait une occasion pour la Libye de s'orienter vers une approche de la gouvernance des migrations fondée sur les droits humains.

IV. Aide à la Libye et mesures connexes de lutte contre le trafic de migrants et la traite des personnes

49. L'équipe de pays des Nations Unies en Libye et la MANUL ont poursuivi leur collaboration au titre du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable afin d'appuyer ensemble l'action menée par la Libye en matière de lutte contre le trafic de migrants et la traite des personnes. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a continué d'apporter une assistance technique à la Libye, conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.

50. L'ONUDC a proposé des formations et fourni du matériel aux autorités libyennes chargées de démanteler les réseaux criminels et de protéger les migrants, facilité la coopération entre la Libye et les pays d'origine, de transit et de destination des migrants en matière de justice pénale, et appuyé la création d'un centre de coordination de sauvetage maritime et d'une chambre des opérations maritimes conjointes destinés à permettre de combattre toutes les formes de criminalité transnationale organisée en mer, notamment la traite des personnes et le trafic de migrants, dans le respect des principes relatifs aux droits humains.

51. L'OIM a offert à la Libye des services d'assistance technique et une aide en nature dans les domaines suivants : gestion des frontières, lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants, activités de recherche et de sauvetage en mer et dans le désert, et renforcement des voies de migration régulières. Elle a également continué de conduire des campagnes de sensibilisation aux risques que les migrations irrégulières faisaient peser sur les migrants et sur les réfugiés, ainsi qu'à mener des interventions d'aide humanitaire et de protection visant à apporter un appui aux personnes migrantes et réfugiées détenues dans les centres officiels, notamment en fournissant des produits non alimentaires et en organisant des consultations médicales, des premiers secours psychologiques et des évaluations psychosociales. Elle a aussi apporté une assistance humanitaire vitale à des migrants et à des réfugiés qui débarquaient après avoir été interceptés en mer.

52. Au cours de la période considérée, l'OIM a facilité le retour humanitaire volontaire de 11 946 migrants (8 429 hommes, 2 149 femmes, 686 garçons et 682 filles), dont 5 224 (43,73 %) avaient été détenus dans des centres de détention. Pour de nombreuses personnes migrantes, le retour humanitaire volontaire a continué d'être une solution salvatrice. Tous les volontaires ont reçu des visas de sortie et pu bénéficier d'exams médicaux, d'analyses de vulnérabilité, d'une aide avant leur embarquement et d'une assistance à la réintégration dans leur pays d'origine.

53. Entre septembre 2023 et août 2024, le HCR a plaidé pour la libération de 478 personnes extrêmement vulnérables qui étaient détenues dans des centres de détention. Grâce à des campagnes de persuasion ciblées, il a obtenu la libération de 253 personnes susceptibles d'avoir besoin de la protection internationale, qui ont été

transférées vers des zones urbaines. De septembre 2023 à août 2024, le HCR et ses partenaires d'exécution ont effectué 267 visites dans des centres de détention gérés par le Service de la lutte contre l'immigration illégale. Le HCR a bénéficié d'un niveau d'accès variable, qui pouvait être total, partiel ou inexistant, selon la façon dont les centres étaient dirigés. Ainsi, il s'est vu accorder un accès sans restriction au centre d'Aïn Zara et au centre Tariq el-Sikka, grâce à quoi il a pu entrer en contact avec toutes les personnes détenues susceptibles d'avoir besoin de la protection internationale et recueillir leurs données personnelles. Il a également pu accéder de façon partielle au centre Tariq el-Matar et au centre d'Abou Salim, où l'assistance qu'il a pu apporter aux détenus s'est limitée à la fourniture de produits non alimentaires et de services de santé par l'intermédiaire de partenaires. Il n'a pas eu accès aux centres de détentions situés dans l'est de la Libye.

54. En septembre 2023, le HCR a mis en place des services téléphoniques dans des centres de détention relevant du Service de la lutte contre l'immigration illégale, afin que les personnes réfugiées et demandeuses d'asile ayant l'une des neuf nationalités que le HCR est autorisé à enregistrer en Libye puissent plus facilement communiquer avec les membres de leurs familles restés dans leurs pays d'origine et les tenir au courant de leur localisation et de leur situation. L'objectif est d'améliorer le bien-être psychologique des personnes détenues et de renforcer leur résilience, en particulier pour celles qui sont les plus vulnérables et celles qui sont en situation de détention prolongée. Au cours de la période considérée, 143 réfugiés et demandeurs d'asile ont eu accès à ces services et pu contacter leur famille dans leur pays d'origine.

55. Dans le cadre d'une initiative d'envergure visant à améliorer l'accès à une eau sans risque sanitaire et à promouvoir le respect des règles d'hygiène élémentaires, l'UNICEF a contribué à l'installation de réservoirs d'eau et distribué des trousseaux d'hygiène, freinant par là la propagation de maladies transmissibles à travers les centres de détention. Le Fonds a facilité l'installation d'un réservoir d'eau pliable dans le centre de détention de Qanfouda et installé cinq réservoirs supplémentaires dans le centre d'Assa, soit une augmentation de 20 000 litres de la capacité du centre en matière de stockage d'eau. Il a également livré aux garde-frontières libyens de Koufra deux réservoirs d'une capacité de 20 000 litres, pour que ceux-ci soient rattachés à des dispensaires mobiles aux points d'entrée, au bénéfice de 1 800 migrants. En outre, il a distribué 3 000 trousseaux d'hygiène devant chacune permettre de répondre aux besoins d'une famille de jusqu'à cinq personnes pendant un mois, ce qui a permis d'aider environ 15 000 personnes migrantes et réfugiées à Koufra, au centre de détention d'Abou Salim, et au centre de détention d'Assa, qui est géré par des garde-frontières libyens. Enfin, l'UNICEF a également fourni un groupe électrogène fonctionnant au diesel, qui était vital pour assurer la continuité de l'approvisionnement en eau de l'un des centres de détention les plus isolés et les plus densément peuplés de l'est du pays, où l'accès à l'eau est fréquemment compromis faute d'une source d'énergie fiable pour l'extraction de l'eau.

56. Entre août 2023 et fin juillet 2024, grâce aux programmes de protection de l'enfance et d'éducation de l'UNICEF, le Fonds et ses partenaires ont pu proposer des activités éducatives, des services de protection de l'enfance et des services communautaires de santé mentale et de soutien psychosocial à 20 389 enfants migrants et réfugiés et personnes ayant la charge de ces enfants. Pendant la même période, l'UNICEF a apporté un soutien à plus de 3 042 enfants migrants et réfugiés non scolarisés par l'intermédiaire des centres Baity, où ceux-ci ont eu accès à des programmes d'éducation formelle et non formelle, notamment des cours de formation aux compétences de la vie courante et des cours de rattrapage.

V. Observations et recommandations

57. Si le nombre total de personnes arrivées en Europe après avoir traversé la Méditerranée depuis l'Afrique du Nord a diminué depuis la période précédente, la route de la Méditerranée centrale reste un itinéraire meurtrier. De trop nombreuses personnes ont péri ou disparu en Méditerranée. Il est plus urgent que jamais de conclure un accord crédible et fiable sur les débarquements, qui associerait tous les États membres de l'Union européenne et serait guidé par les principes de solidarité et de partage des responsabilités. Le système des Nations Unies demeure prêt à contribuer à la mise en place d'un mécanisme régional prévisible de débarquement et de solidarité des deux côtés de la Méditerranée.

58. Que ce soit avant, pendant ou après leur traversée de la Méditerranée, les personnes réfugiées et migrantes sont particulièrement exposées aux abus. Il faut que les droits humains des réfugiés et des migrants, y compris des femmes, soient respectés, et que les enfants et les personnes qui ont survécu à la traite soient être protégés contre la violence, en particulier la violence sexuelle, pendant l'intégralité de leurs voyages. Il est impératif de venir en aide le plus vite et le plus efficacement possible à tous les migrants et réfugiés en détresse en mer, notamment au moyen de patrouilles maritimes organisées au niveau des États et en soutenant les opérations de recherche et de sauvetage menées par des navires commerciaux ou humanitaires privés, afin que les personnes secourues puissent rapidement débarquer dans un port sûr. Les opérations de recherche et de sauvetage sont indispensables pour sauver des vies en mer et ne doivent en aucun cas être entravées ou découragées.

59. J'engage vivement toutes les parties concernées à ne pas renvoyer en Libye les personnes interceptées en mer lors d'opérations menées dans les eaux situées au-delà de la mer territoriale libyenne, car ce pays ne peut être considéré comme un port de débarquement sûr. Je salue les efforts faits pour améliorer la coordination des opérations de sauvetage en mer et veiller à ce que celles-ci soient menées dans le strict respect des droits humains.

60. La traite des personnes constitue une violation du droit international des droits humains. J'appelle tous les États Membres à renforcer leurs liens de coopération en vue de mettre fin à l'impunité des trafiquants de personnes et des passeurs, ainsi qu'à améliorer l'accès des survivantes et survivants à la protection, à l'aide et à la justice. J'exhorte la Libye à adopter des lois contre la traite des personnes et le trafic de migrants, conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.

61. La situation des personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile en Libye, qui font partie des groupes les plus vulnérables, demeure catastrophique. J'engage les autorités libyennes à adopter un cadre juridique et politique complet sur la question des personnes migrantes et réfugiées, conformément aux obligations internationales du pays en matière de droits humains. Cela passe notamment par des mesures de substitution à la détention pour les enfants et les personnes victimes de la traite, l'élargissement des voies de migration sûres et régulières, la régularisation des travailleurs migrants au moyen de dispositifs respectueux de leurs droits, et la mise en place d'une gestion des frontières conforme aux droits humains. Les entités des Nations Unies, les organisations non gouvernementales internationales, les acteurs humanitaires et les observateurs des droits humains doivent pouvoir accéder sans entrave à tous les lieux où des migrants sont détenus.

62. Je renouvelle également mon appel à libérer les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile soumis à des détentions arbitraires, que celles-ci soient le fait

d'entités affiliées à l'État ou non étatiques, à trouver des mesures de substitution à la détention fondées sur les droits humains, et à mettre fin à l'extorsion, au travail forcé, à la torture et aux autres formes de mauvais traitement que subissent les personnes détenues. J'incite vivement toutes les entités concernées à libérer immédiatement les personnes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, de sorte que celles-ci puissent s'installer dans les zones urbaines, au sein des communautés d'accueil. Je condamne tout particulièrement la détention d'enfants pour des raisons liées à leur statut juridique ou à celui de leurs parents ou représentants légaux, car elle est toujours contraire à l'intérêt de l'enfant. Les enfants doivent pouvoir bénéficier d'une prise en charge de remplacement de proximité, non privative de liberté et conforme à leur intérêt supérieur.

63. L'accès à la justice, aux mécanismes de responsabilité et aux voies de recours doit impérativement être garanti pour toutes les victimes de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits, y compris les personnes migrantes et réfugiées. Des enquêtes transparentes doivent être menées rapidement pour faire la lumière sur les faits de recours excessif à la force contre les migrants et les réfugiés et sur les traitements négligents qui font des morts ou des blessés. Qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non, les auteurs de violations des droits humains contre des migrants et réfugiés doivent être traduits en justice et amenés à répondre de leurs actes.

64. J'invite instamment toutes les parties à coopérer au niveau international pour veiller à ce que les dépouilles des personnes migrantes qui ont trouvé la mort puissent être récupérées, identifiées, transférées sans encombre et inhumées, et à ce que les familles puissent être informées de façon digne et sûre. Il faut garantir un accès sans restriction aux enquêtes menées sur les charniers.

65. Les expulsions forcées et le refoulement de migrants et de demandeurs d'asile depuis et vers la Libye doivent cesser. Expulser des personnes migrantes et demandeuses d'asile au mépris de la procédure régulière et sans garanties procédurales est contraire au droit international des droits humains.

66. L'accès à l'asile est un droit humain fondamental. Je demande à toutes les parties de respecter ce droit en toute circonstance et d'accorder à celles et ceux qui ont besoin d'une protection internationale la protection qu'ils méritent. J'encourage en outre tous les États Membres concernés à remplir les objectifs du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, de la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés et du Pacte mondial sur les réfugiés.

67. Enfin, je recommande que tous les États Membres s'efforcent d'améliorer et de diversifier l'accès à des filières de migration et de séjour sûres, ordonnées et régulières, qui soient fondées sur les normes internationales de protection des droits humains, la compassion, les motifs humanitaires et d'autres considérations pertinentes. Dans un souci de partage des responsabilités avec la Libye, la communauté internationale devrait également offrir davantage de possibilités de réinstallation aux réfugiés et aux migrants en situation vulnérable qui se trouvent dans ce pays, ainsi qu'un meilleur accès aux couloirs humanitaires et aux dispositifs d'évacuation. Il faudrait augmenter le nombre de visas humanitaires et d'autres voies d'accès sûres et régulières destinés aux personnes réfugiées et migrantes en situation de vulnérabilité, afin de répondre aux besoins de protection des personnes qui ne bénéficient pas des protections juridiques prévues par le droit international des réfugiés, mais ont néanmoins droit à une protection en vertu du droit international des droits humains. De plus, les États devraient envisager de prendre des mesures permettant de régulariser les personnes en situation irrégulière.